



Département du Rhône
Commune de Montrottier

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 4 AVRIL 2024

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Président (hors vote du Compte Administratif 2023 sous la Présidence de Monsieur Michel SECOND, Administrateur du CCAS)

Date de la convocation : 25 mars 2024.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Vote du budget :
 - Approbation du compte de gestion N-1,
 - Vote du compte administratif N-1,
 - Affectation du résultat de fonctionnement N-1,
 - Vote du budget primitif Année en cours,
- Vote pour les subventions
- Pour l'année scolaire s'il y a lieu :
 - Vote pour la participation du CCAS aux activités sportives et culturelles,
 - Vote pour la participation du CCAS aux centre aérés (centres d'accueil),
- Réservations de la date pour le repas annuel des aînés,
- Demandes d'aides sociales,
- Questions diverses.

Ouverture de séance : 18h00.

Quorum atteint :

Délibérations n°CCAS-2024-02 et n°CCAS-2024-04 à n°CCAS-2024-08 : En exercice : 10 / Présents : 7 / Votants : 7.

Délibération n°CCAS-2024-03 : En exercice : 10 / Présents : 6 / Votants : 6.

Etaient présents : Michel GOUGET (hors vote du compte administratif 2023), Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

Membres absents : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Monsieur le Président propose au CCAS :

- Le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour : Demandes d'aides sociales.

La proposition susmentionnée est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°CCAS-2024-02
Approbation du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'Administration du CCAS, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°CCAS-2024-03
Vote du Compte Administratif 2023.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement	:	7 744.99 €
Recettes de Fonctionnement	:	7 974.99 €
Résultat propre à l'exercice 2023	:	230 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	:	6 475.31 €

Dépenses d'investissement	:	0 €
Recettes d'investissement	:	76.40 €
Résultat propre à l'exercice 2023	:	76.40 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	:	4 913.71 €

Monsieur le Président ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, siégeant sous la Présidence de Michel SECOND, Administrateur du CCAS, procède au vote du Compte Administratif 2023, et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 6 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,
- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°CCAS-2024-04
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2023, en application des instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

- Constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 de 6 475.31 €,
- Décide d'affecter ce résultat au compte R 002 pour 6 475.31 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** l'affectation du résultat ci-dessus.

Délibération n°CCAS-2024-05
Vote du Budget Primitif 2024.

Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 7 voix pour :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale arrêté comme suit :

Fonctionnement	:	12 575.31 €
Investissement	:	4 939.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au cours de l'exercice 2024.

Délibération n°CCAS-2024-06
Subventions aux associations 2024.

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale qu'il conviendrait d'aider financièrement certaines associations du secteur.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTÉ de verser une subvention aux associations ci-dessous et en fixe le montant :

1. TRAVELLING - Montrottier.....	150,00 €
2. Association des Handicapés des Monts du Lyonnais (AHML) – Sainte-Foy-l'Argentière	200,00 €
3. Solidaire-aidants Monts du Lyonnais – Duerne	200,00 €
4. ADMR – Saint Laurent-de-Chamousset.....	100,00 €

Délibération n°CCAS-2024-07

Participation financière du CCAS au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°CCAS-2023-09 du 19 juin 2023 portant sur la participation financière du CCAS au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps des enfants de moins de 16 ans à compter de l'année scolaire 2023-2024,

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale aide financièrement les familles montrottoises qui en font la demande au titre des activités sportives et/ou culturelles / séjours et camps, qui sont organisés sur la commune de Montrottier ou sur les communes extérieures limitrophes, par des associations et par la Communauté de Communes, dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Il est proposé de modifier les conditions d'octroi de cette aide qui vise à contribuer à ce que les enfants, jusqu'à l'âge de 16 ans, puissent pratiquer une activité de leur choix, et de fixer la participation qui pourrait être prise en charge par le CCAS, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	50 % du montant de l'activité dans la limite de 100 € / enfant
De 601 à 800	40 % du montant de l'activité dans la limite de 70 € / enfant
De 801 à 1000	30 % du montant de l'activité dans la limite de 40 € / enfant

- **DIT** que la participation du CCAS sera limitée à une seule aide par enfant,
- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant du règlement de la cotisation.

Délibération n°CCAS-2024-08

Participation financière du CCAS au titre des journées d'activités en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) des enfants de moins de 16 ans.

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération n°CCAS-2023-10 du 19 juin 2023 portant sur la participation financière du CCAS au titre des journées d'activités en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés) des enfants de moins de 16 ans à compter de l'année scolaire 2023-2024,

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale aide financièrement les familles montrottoises qui en font la demande au titre des journées d'activités qui sont organisées en centres d'accueil sans hébergement (centres aérés), dont peuvent bénéficier les enfants de Montrottier.

Il est proposé de modifier les conditions d'octroi de cette aide à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aider financièrement les familles montrottoises au regard des éléments susmentionnés, en fonction de la grille ci-après définie sur la base du quotient familial, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial	Participation financière du CCAS
≤ à 600	5 € / jour et par enfant dans la limite de 180 € / an
De 601 à 800	3 € / jour et par enfant dans la limite de 100 € / an
De 801 à 1000	2 € / jour et par enfant dans la limite de 70 € / an

- **DIT** que cette aide sera versée directement aux familles sous réserve de la présentation d'une facture acquittée et d'un RIB, ou directement au centre d'accueil si le CCAS reçoit une facture et une attestation de présence de l'enfant.

Repas des Aînés 2024.

La commune de Montrottier organisera le repas des Aînés le **SAMEDI 19 OCTOBRE 2024**. Comme l'an passé, toutes les personnes ayant au moins 75 ans en 2024 seront cordialement invitées à ce déjeuner. Seules les personnes absentes au repas pour cause de force majeure, et ayant plus de 90 ans ou résidant en maison de retraite recevront un colis de fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

- AXA a contacté la mairie afin de présenter leur offre SANTE POUR VOTRE COMMUNE. Il leur a été proposé de venir lors de la prochaine réunion du CCAS. Un rendez-vous préalable aura lieu en mairie afin de comprendre leur offre.
- Association pour une Alimentation Solidaire. Pour des raisons familiales, Lydie LAURENT ne peut pas être présente depuis quelques semaines et pour encore quelques semaines. De ce fait, Madeleine POLLET assure la totalité des Petits marchés solidaires. Brigitte SECOND, Michel SECOND, Catherine DUNAUD-MARMOZ et Abdel YAACOULI ont accepté de participer selon leur disponibilité. Merci à eux. Un planning Framadate sera créé et leur sera envoyé afin qu'ils s'inscrivent en avance pour les permanences. (Pour rappel il s'agit de TOUS les mercredis, jours fériés inclus, de 10h à 12h).
- Espace de gratuité. Une journée de braderie aura lieu le **22 juin 2024**.
- Epreuve sportive LE TRAIL DES MEUH. Pour la seconde fois, ce trail organisé au profit de personnes en situation de handicap aura lieu à Montrottier. Ce sera le **SAMEDI 15 JUIN 2024** après-midi. Le CCAS pourrait participer à cet événement et plusieurs idées ont été émises et seront proposées aux organisateurs.
- ADAPEI. Une brochure a été reçue en mairie sur le thème du vote pour les personnes en situation de handicap mental. Une réunion d'information aura lieu à Lyon courant avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le lundi 17 juin 2024 à 18h00.

Le 8 avril 2024,

Le Président,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le :

01 JUIL. 2024

Affiché le :

01 JUIL. 2024

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 4 AVRIL 2024

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Neant



